



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE LABOURSE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite proposer à partir de ses équipements, une programmation culturelle variée sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que dans le cadre des activités de développement culturel menées au Conservatoire communautaire, la Communauté d'Agglomération met en place un projet pour l'organisation d'un Master Classe et d'un spectacle de restitution autour de la flûte à destination des enseignants et des élèves des classes de flûte du Conservatoire communautaire et des écoles de musique de Beuvry et de Labourse,

Considérant que pour l'organisation de ce projet, la Communauté d'Agglomération a sollicité de la part de la commune de Labourse, la mise à disposition de la salle des fêtes située 20 rue Achille Larue le 3 février 2023 et le 4 février pour une représentation du conte musical « Le rêve de Tom » à destination de tout public,

Considérant que la commune ayant répondu favorablement, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer avec la commune de Labourse, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes située, 20 rue Achille Larue, pour l'organisation d'un Master Classe et d'un spectacle de restitution autour de la flûte à destination des enseignants et des élèves des classes de flûte du Conservatoire communautaire et des écoles de musique de Beuvry et de Labourse, le 3 février 2023 et le 4 février pour une représentation du conte musical « Le rêve de Tom » à destination de tout public, selon le projet annexé à la décision.

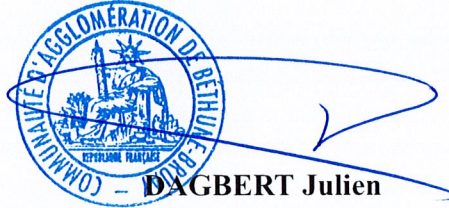
**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . - **2. FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

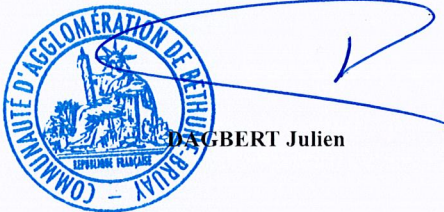


**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **3 FEV. 2023**

Et de la publication le : - **3 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**DE LA SALLE DES FÊTES DE LA**  
**COMMUNE DE LABOURSE A LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE, BRUAY, ARTOIS LYS**  
**ROMANE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Labourse représentée par son Maire, Monsieur Philippe SCAILLIEREZ,

Ci-après désigné le " PROPRIETAIRE " d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE dont le siège social est situé 100 avenue de Londres BP 40548 à Béthune (62411),

Ci-après désigné L"OCCUPANT", d'autre part,

**IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :**

La présente convention est soumise au droit commun du Code Civil, et a pour objet de préciser les conditions de partenariat et de mise à disposition.

La Ville de Labourse met gratuitement à la disposition de la Direction du Développement culturel, service de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la Salle des Fêtes sise à Labourse rue Achille Larue pour l'organisation d'une Master Classe au profit des élèves du conservatoire et la représentation conte musical « le rêve de Tom » à destination de tout public.

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX**

La ville de Labourse met à disposition la salle des Fêtes de Labourse.



La salle est mise exclusivement à disposition pour y accueillir des élèves du conservatoire et du public dans le cadre de l'organisation d'un Master Classe et de la représentation du conte musical

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée du 3 février 2023 au 4 février 2023.

## **ARTICLE 3 : REDEVANCE**

La salle des Fêtes de Labourse est mise à disposition gratuitement.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES**

► L'occupant devra utiliser la salle des fêtes pour la réalisation des activités entrant dans le cadre de son objet, et devra jouir de celle-ci en bon père de famille suivant sa destination. Il ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer et devra prévenir immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété.

► L'occupant devra veiller à ce que la tranquillité du local ne soit pas troublée en aucune manière par son fait ou par les membres de son organisme. Il fera en sorte que le propriétaire ne puisse être inquiété de toutes les réclamations faites par des tiers.

► L'occupant est autorisé à stocker du matériel (vitrines d'exposition, mobilier archéologique et alarme anti-intrusion) dans les locaux mis à disposition.

► L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément aux clauses de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'occupant devra être assuré pendant toute la durée de la convention contre les risques pouvant survenir du fait de ses occupations.

Il devra, en outre, garantir ses responsabilités en tant qu'occupant vis à vis des tiers et des voisins.

## **ARTICLE 6 : SECURITE**

L'occupant certifie avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les appliquer. L'occupant connaît les emplacements et la mise en œuvre des moyens de sécurité.

En cas d'incident, il prendra toutes les mesures nécessaires à la préservation des personnes et des biens.



## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par la Ville, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires.  
A Labourse, le 9 janvier 2023

L'Occupant  
Pour la Communauté d'Agglomération

Le Propriétaire  
Le Maire

Par délégation du Président,  
Le Directeur Général Adjoint

Christophe MASSE,

Philippe SCAILLIEREZ,